

DACP

REF : DACP2013027

Signataire : ED/MC

Séance du Conseil Municipal du 23/05/2013

RAPPORTEUR : Jean-François MONINO

OBJET : Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du parking situé rue Edouard Poisson à Aubervilliers sous la forme d'un affermage. Attribution et autorisation de signature du contrat de Délégation de Service Public.

EXPOSE :

I- PREAMBULE

Dans le cadre des travaux relatifs au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et à l'Espace Culturel Transdisciplinaire (ECT), situés rue Edouard Poisson à Aubervilliers, la municipalité crée un parking public desservant cet équipement, les autres sites publics présents aux alentours (le Théâtre de la Commune, la médiathèque Saint-John Perse et le cinéma Le Studio) et plus généralement le quartier.

Le parking comprend une offre de stationnement de 144 places réparties sur un seul niveau souterrain. Il se situe à proximité du centre ville et du parking public du Marché du Centre.

Le Conseil municipal du 12 juillet 2012 a délibéré pour lancer une procédure de délégation de service public sous forme d'affermage, afin de confier la gestion du parc de stationnement à un délégataire.

II- RAPPELS DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION ET LES CONDITIONS DE NEGOCIATION

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à publication le 6 octobre 2012 et a fixé comme date limite de réception des candidatures le 13 novembre 2012. Six entreprises ont fait acte de candidature.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 14 novembre 2012, afin de procéder à l'ouverture des six candidatures soit : EFFIA ; VINCI PARK ; GESTIPARK ; RAMERY ; SAGS et SAEMES.

La commission de Délégation de Service Public, réunie en date du 29 novembre 2012, a admis cinq candidats à présenter une offre ; ces derniers ayant présenté des garanties professionnelles et financières suffisantes et démontré leur aptitude à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public.

Un dossier de consultation leur a ensuite été adressé. La date limite de remise des offres a été fixée au 14 janvier 2013.

Seules les Sociétés GESTIPARK et VINCI PARK ont remis leurs offres dans les délais impartis.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie de nouveau le 16 janvier 2013, pour procéder à l'ouverture des deux offres remises.

La Commission de Délégation de Service Public s'est ensuite réunie le 31 janvier 2013 et au vu du rapport d'analyse des offres, elle a considéré que celles-ci présentaient une première base de travail permettant d'engager une négociation avec les deux candidats afin de les améliorer.

Les grands axes de négociation avec les candidats portaient sur :

- le niveau de fréquentation attendu et donc les recettes correspondantes ;
- le niveau des charges d'exploitation (moyens en personnel...) ;
- la nature des travaux et le montant correspondant ;
- la durée de la convention ;
- le montant de la contribution d'équilibre demandée à la Ville.

III- ANALYSE DE LA PROPOSITION FINALE ET ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

Les caractéristiques principales de la proposition financière des deux candidats obtenue à l'issue de la négociation sont les suivantes :

Offre de GESTIPARK

- Un contrat d'affermage d'une durée de 6 ans, conforme à la grille tarifaire, imposée par la ville sans aucune subvention d'équilibre à verser par la ville ;
- Une présence du personnel d'exploitation limitée à certains créneaux de la journée, aux heures d'affluence de la clientèle et en dehors le parc géré à distance par un centre de télé-opération ;
- L'ensemble des travaux précisés dans le cahier des charges sera pris en charge par le délégataire à hauteur de 127 900€ HT ;
- Une gamme de services proposés à la clientèle limitée ;
- Une redevance versée à la ville en cas d'excédent du chiffre d'affaires d'exploitation : le délégataire versera une redevance allant de 436.47€ la première année à 3 549.13€ HT la sixième année.

Offre de VINCI PARK

- Un contrat d'affermage sur une durée de 6 ou 8 ans, sur la base de deux grilles tarifaires, celle imposée par la ville, et une autre proposée par Vinci Park et sans aucune subvention d'équilibre à verser par la ville ;
- Une présence du personnel d'exploitation limitée à certains créneaux de la journée, aux heures d'affluence de la clientèle et en dehors le parc géré à distance par un centre de télé-opération ;
- L'ensemble des travaux précisés dans le cahier des charges sera pris en charge par le délégataire à hauteur de 145 000€ HT ; En revanche dans l'hypothèse d'une durée de contrat de 6 ans avec les tarifs fixés par la ville une valeur nette comptable des investissements réalisés par Vinci Park de 58 000€ HT serait à reprendre par la ville ou le prochain délégataire
- Une gamme de services proposés à la clientèle étoffée, Vinci Park précise que le parking pourra bénéficier des nouveaux services notamment :
 - L'application Smartphone ainsi que des services internet ;
 - La radio Vinci Park, diffusée dans le parking ;
 - Le parking sera équipé de l'ensemble des moyens de paiement développés par Vinci Park : CB, Carte TOTALE, Badge Liber et système de lecture de plaque minéralogique.

- La durée de la DSP débute à la mise en service du parking et non à sa prise de possession.

Conclusion :

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du parking public situé rue E. Poisson, sous le Conservatoire à Rayonnement Régional à la société VINCI PARK dont l'offre est celle qui répond le mieux techniquement et financièrement aux attentes de la ville.

- Les caractéristiques principales du contrat sont les suivantes :
- Un contrat d'affermage sur une durée de six ans et trois mois, s'appuyant sur La durée d'exploitation de six ans correspondant à l'ouverture du parc de stationnement à la clientèle, laquelle débute à l'achèvement des travaux au 1er septembre 2013 ;
- les tarifs appliqués sont ceux définis par le conseil municipal lors de sa séance du 27 septembre 2012.
- Une présence du personnel d'exploitation limitée à certains créneaux de la journée aux heures d'affluence de la clientèle et en dehors le parc sera géré à distance par un centre de télé-opération ;
- Une gamme complète de services mis en place par le délégataire ;
- L'ensemble des travaux précisés dans le cahier des charges sera pris en charge par le délégataire à hauteur de 145 000€ HT ; En fin de contrat une valeur nette comptable des investissements réalisés par Vinci Park de 58 000€ HT sera à reprendre par la ville ou le prochain délégataire ;
- la durée de DSP débute à la mise en service du parking et non à sa prise de possession.

En outre il est demandé au Conseil de valider le nom du parking à savoir : Parking E. Poisson.

PJ : Le rapport d'analyse des offres suite aux négociations - Commission DSP du 07 mai 2013.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2013027

Signataire : ED/MC

OBJET : Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du parking situé rue Edouard Poisson à Aubervilliers sous la forme d'un affermage. Attribution et autorisation de signature du contrat de Délégation de Service Public.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L 1411-1 et suivants ; R 1411-1 et suivants ainsi que L 5211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 approuvant le principe de délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement E. Poisson ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence relatif à la Délégation de Service Public ayant pour objet la gestion du parking E. Poisson paru le 6 octobre 2012 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne et le 12 octobre 2012 au Moniteur ;

VU les procès verbaux de la Commission de Délégation de Service Public en date du 14 novembre 2012, du 29 novembre 2012 et du 16 janvier 2013 ;

VU l'avis de la commission de délégation de service public en date du 31 janvier 2013 et du 7 mai 2013 sur la négociation ;

VU le budget municipal 2013.

CONSIDERANT que le parking E. Poisson, situé sous le conservatoire, est composé de 144 places réparties sur un niveau ;

CONSIDERANT que la ville a lancé une procédure de Délégation de Service Public sous forme d'un contrat d'affermage pour une durée de six ans et trois mois ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la consultation, deux entreprises ont remis une offre, à savoir la société GESTPARK et VINCI PARK ;

CONSIDERANT qu'après une phase de négociation, la société Vinci Park a présenté l'offre qui répond le mieux techniquement et financièrement aux attentes de la ville.

A l'unanimité.

DELIBERE :

ATTRIBUE le contrat de délégation de service public pour la gestion du parking public E. Poisson à la société VINCI PARK, 61 rue Jules Quentin 92000 à Nanterre dont les termes principaux sont :

- la durée d'affermage de six ans et trois mois ;
- la durée d'exploitation de six ans correspondant à l'ouverture du parc de stationnement à la clientèle laquelle débute à l'achèvement des travaux soit au 1^{er} septembre 2013 ;
- la sécurité du parc assurée dans de bonnes conditions ;
- la grille tarifaire suivante :

Visiteurs horaires

DUREE	EUROS
30 min	0,70
1H30	1,40
2H	2,10
3H	3,20
4H	4,20
5H	5,30
6H	6,00
7H	6,20
8H	6,50
9H	7,00
10H	7,40
11H	8,00
12H	8,10
13H	8,60
de 14h à 24h	9,20
Ticket perdu	15,00

Abonnements

Abonnement véhicules	hebdomadaire	26 €
	mensuel	68 €
	trimestriel	204 €
	semestriel	408 €
	annuel	742 €

Abonnement moto	mensuel	46 €
	trimestriel	140 €
	semestriel	276 €
	annuel	507 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public, ainsi que les pièces y afférentes.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 24/05/2013
Publié le 24/05/2013
Certifié exécutoire le : 24/05/2013

Pour le Maire
L'Adjoint délégué